

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY**
**ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans
le cadre prévu par les statuts.**

Adresse :
Gymnastique Volontaire de LA CHAPELLE DE GUINCHAY
MAIRIE
Le Bourg
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 1 : Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Art 2 : Inscription et Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion comprenant leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

En l'absence d'adresse mail, il sera demandé 3 enveloppes timbrées l'adresse de l'adhérent.

Elles auront connaissance du règlement intérieur.

Pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale .

Pour des raisons de sécurité, les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer au cours.

- L'inscription se fait pour la saison de septembre à juin.

- Un essai gratuit est proposé aux nouveaux adhérents par activité avec une limite de 3 essais.

Art 3 : Tenues

Adultes : Il est demandé d'apporter un tapis de sol, une bouteille d'eau pour tous les cours, et d'avoir une tenue de sport adaptée à la pratique sportive ainsi que des chaussures de sport avec un bon maintien (chaussures spéciales pour la salle de l'espace intergénérationnel).

Enfants : Ils devront se munir, pour chacun des cours, de l'équipement demandé par l'animateur (rice) : bouteille d'eau, tapis de sol, chaussures de sport (pas de rythmiques).

Art 4 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association lors de l'assemblée générale. Celle-ci devra être payée par chèque le jour de l'inscription.

Les chèques ANCV Sport sont acceptés.

Chaque paiement est dû en totalité pour l'année, même en cas d'abandon en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué.

Une tolérance de 3 chèques remis et daté du jour de l'inscription pour encaissement le 1er en septembre, le 2ème en janvier et le 3ème en avril.

Art 5 : Certificat médical

Le certificat médical annuel de non contre indication est obligatoire pour la pratique de la Gymnastique Volontaire, il concerne tous les licenciés adultes et enfants.

Le certificat médical, d'une validité de 3 ans, sera remis à l'association au dépôt du dossier d'inscription complet ou bien le questionnaire médical, si la réponse à toutes ses questions est négative.

Art 6 : Tarifs particuliers

Un tarif dégressif sera pratiqué au sein d'une même famille (mari + femme, parent + enfant, plusieurs enfants, étudiants, chômeurs).

FONCTIONNEMENT

Art 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants non licenciés ne sont pas admis aux cours proposés par l'association.

Art 8 : Informations à destination des licenciés

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur demande par les licenciés.

Art 9 : Déroulement des cours enfants.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur (rice) avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs (rices) pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.

L'association et les animateurs (rices) sont dégagés de toute responsabilité dès la fin du cours.

Aucun retard ne sera toléré. Toutefois, en cas de force majeure, l'animateur (rice) ou un membre du bureau doit être prévenu.

Pour le bon déroulement des cours enfants, la présence d'un adulte autre que l'animateur (rice) est obligatoire à chaque séance de Baby-Gym.

Les horaires de début et fin de cours doivent être respectés.

Toute absence ou tout retard doit être signalé auprès de l'animateur (rice) ou d'un membre du bureau.

Un enfant mineur ne peut quitter seul le cours ou accompagné d'un tiers, sans autorisation écrite du représentant légal.

Art 10 : Matériel à disposition des adhérents

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animateurs (rices) ainsi qu'à certains membres du bureau. Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé, en fin de cours.

Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

Afin de respecter les locaux, il est demandé aux adhérents de se munir de chaussures de sport propres.

Art 11 : L'association se réserve la possibilité de mettre en place des séances de G.V. « adultes » pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux et des animateurs (rices).

Art 12 : L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des stages « découverte » ou d'autres activités sportives en séance G.V.

Art 13 : Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en commun avec la Mairie pour le prêt d'une salle.

Cette date est communiquée par affichage, par convocation écrite ou par courriel.

Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

CONFLITS/ SANCTIONS

Art 14 : L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique Volontaire.

DIVERS

Article 15 : l'approbation du règlement

Le présent règlement, voté par l'association de la Gymnastique Volontaire, sera affiché dans les salles, et sera remis à chaque nouvel adhérent ou à son représentant légal.

FICHE D'INSCRIPTION 2017 -2018

**A RETOURNER COMPLÉTÉE, JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LES NOUVEAUX INSCRITS
ou le questionnaire santé pour les autres (certificat médical valable 3 ans)
LE REGLEMENT ET UNE ENVELOPPE TIMBRÉE (2 SI INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE)**

Nom (M. - Mme - Melle) : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Email : _____

Portable : _____ Téléphone fixe: _____

Activités proposées :

1 : en salle**2 : à la piscine**

Indiquer votre préférence par 1 ou 2 dans les cases

☐ Je choisis le **Mercredi soir (19H – 19H45)**
☐ AquaGym ou ☐ Natation

☐ Je choisis le **Samedi matin**
☐ Natation ou ☐ Aquagym
(10h-10h55) (11h-11h55)
3 : Randonnées**4 : Marche Nordique + gym oxygène**

Je coche la case de mon choix :

☐ Activités 1-3 et 4 : **120 €**☐ Activités 2 et 3 : **100 € (+entrée piscine)**☐ Activités 1-2-3 et 4 : **130 € (+entrée piscine)**voir point 14 au verso (parrainage randonnée) **35 €**Je règle à la **GV** la somme de : _____ € (par chèque, coupons sports ou chèques vacances)Assurance Individuelle Accident renforcée **IA SPORT** : OUI ☐ NON ☐**(Si oui - Chèque de 11 € à l'ordre de : FFEPGV).**J'autorise les photos et leur diffusion sur le site Internet de la GV Chalon : OUI ☐ NON ☐

J'ai pris connaissance des principes de fonctionnement de l'Association au verso.

Date

Signature

Cette fiche est téléchargeable sur le site : <http://gvchalon71.free.fr> (voir téléchargement)

PARTIE RESERVEE A LA GV

Certificat médical : Gymnastique ☐ Natation ☐ Marche Nordique ☐ Randonnée ☐Licence par autre GV ☐ Enveloppe(s) timbrée (s) 1 ☐ 2 ☐

Règlement : _____ Chèque(s) _____ Chèque(s) ANCV _____ Montant en Espèces _____

Si réduction, NOM de la 1^{ère} Inscription _____ Date du certificat médical _____

Référence Carnet de Reçu : _____ Ordre d'Inscription Piscine _____

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1. **Un certificat médical postérieur au 23 juin 2017** de non contre-indication de la pratique des activités de la GV (et/ou) des activités aquatiques est **obligatoire** pour **tous** les nouveaux inscrits avec mention spécifique pour les activités aquatiques.
Pour les anciens leur certificat médical est valable 3 ans. Ils devront remplir un questionnaire santé.
Une autorisation parentale est à signer pour toute inscription de mineur(e) (document disponible sur le site ou au local)
2. L'accès au cours est réservé aux personnes **en possession de la licence GV**.
Les contrevenants seront appelés à régulariser leur inscription dans les plus brefs délais. En cas de refus, ils se verront interdire l'accès aux cours.
3. Il est interdit de fumer dans les équipements.
4. L'accès aux salles et piscine est autorisé uniquement aux licenciés : **accompagnateur interdit**.
5. Le port de chaussures adaptées, exclusivement réservées à l'activité sportive intérieure est obligatoire.
6. Une serviette de bain est recommandée (pour poser sur les tapis).
7. Tout commerce (vente de billets etc....) est interdit dans les salles et les vestiaires.
8. Les photos et vidéos ne sont pas autorisées sans accord préalable du Bureau et des participants, et uniquement dans le but de servir l'Association.
9. **En aucun cas l'adhésion ne sera remboursée.**
10. Les cours en salle ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.
Pour les cours en extérieur consulter le planning sur le site de la GV ou se renseigner dans les salles.
11. **Assurance** : les risques liés aux activités sont couverts par la licence assurance.
Cependant, l'assurance fédérale ne couvre pas les indemnités journalières consécutives à un arrêt de travail provoqué par un accident survenu à une séance GV.
Les adhérents reconnaissent être informés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne « individuelle accident ».
12. **Tout cours à faible effectif ne sera pas reconduit.**
13. Les documents suivants sont consultables au siège de la GV Chalon et auprès de chaque animateur lors des séances :
*Les diplômes de tous les animateurs sportifs intervenant dans notre Association, les cartes professionnelles de tous nos animateurs sportifs,
L'attestation d'assurance en responsabilité civile à jour couvrant les salles, ses préposés et les adhérents.*
14. **Activité 3 (randonnée):**
Inclus pour tout licencié GV Chalon, la possibilité de parrainer une personne de son choix pour 35 €.
15. **Conditions Piscine :**
Le prix de l'entrée piscine est à payer à chaque séance.
Un certificat médical spécifique **activité Nautique** est obligatoire.